

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.325

22 décembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Chariots gerbeurs
5. Intitulé: CSN 26 7105 Chariots gerbeurs Paramètres de base (ST SEV 6399-88)
6. Teneur: Propriétés d'emploi des chariots gerbeurs électriques automatiques ou à commande manuelle, d'une charge utile comprise entre 0,16 tonne et 12,5 tonnes, pour la manutention de paquets allongés.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: -
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: